

## **SA FNP TECHNOLOGIES**

930 ROUTE DES DOLINES  
06560 VALBONNE

### **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 Décembre 2021**

**SA FNP TECHNOLOGIES**  
930 ROUTE DES DOLINES  
06560 VALBONNE

**RAPPORT SPECIAL DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

***SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES***

**Article L 227.10**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
De l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

### **1- Contrat de prestation de service**

- Personnes concernées : la société YRREP SARL, représentée par Daniel Perry, administrateur de la SA FNP TECHNOLOGIES
- Nature : prestation d'organisation et de mise en place du marketing et de la vente des produits FNP TECHNOLOGIES à travers le monde ainsi que l'organisation et la mise en place des équipes nécessaires à cet objectif.
- Conditions financières : le montant facturé sur l'exercice a été de 40 000 euros.

### **2- Abandon de créance**

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Pierre PEYRUCQ, administrateur de la SA FNP TECHNOLOGIES
- Nature : Abandon de créances sans clause de retour à meilleure fortune
- Conditions financières : le montant de l'abandon de créances comptabilisé en produits exceptionnels sur l'exercice et consenti par Monsieur Jean-Pierre PEYRUCQ à titre personnel et au titre des sociétés qu'il représente s'élève à 70 571.45 euros.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2023

**SARL AUDITORIA**  
Julien GROSSE  
Commissaire aux Comptes